



ANNEXE 25

Nos références à rappeler : **URB/874.-24.038**

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1470 Baisy-Thy, Rue Chéniat 17 et cadastré div 2, sect.F n°368D, 368F, 368G.

Le projet consiste en la **démolition d'un garage et construction d'une habitation** et présente les caractéristiques suivantes :

- Démolition d'un volume annexe garage de $\pm 50\text{m}^2$;
- Construction d'une habitation sur 2 niveaux de 81m^2 au sol, toiture double versant perpendiculaire à la voirie (hauteur gouttière 5,00m et hauteur faite 7,18m par rapport au seuil garage existant) et volume secondaire appentis (hauteur gouttière 2,54m). Matériaux : brique de parement rouge/brun, toiture et pignon arrière en ardoise artificielle gris foncé, châssis gris foncé ;
- Ouverture partielle du mur de clôture en brique ;

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour le motif suivant : application de l'Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° : « *La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions* ».

Le projet s'écarte des prescriptions **du schéma de développement communal** en ce qui concerne la densité du projet supérieur à 8logement/hectare.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du
15 avril 2024 au 30 avril 2024

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, à partir du 09 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables.

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Elise FLEMAL - 067/79.42.30 – elise.flemal@genappe.be

A Genappe, le 04 avril 2023

La Directrice Générale
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE